

Communication par vidéoconférence en matière de soins de santé

Doc	a141013
Date de publication	20/04/2013
Origine	NR
	Informatique
Thèmes	Secret professionnel
	Télématique

Le Conseil national est interrogé concernant un projet de communication par vidéoconférence en matière de soins de santé.

Avis du Conseil national :

En sa séance du 20 avril 2013, le Conseil national de l'Ordre des médecins a examiné votre demande du 23 juillet 2012 concernant un projet de communication par vidéoconférence en matière de soins de santé.

Le matériel visuel que vous avez joint décrit un projet relatif à l'usage de la vidéoconférence dans les soins de santé à domicile de patients chroniques. Dans de telles situations, la vidéoconférence entre des prestataires volontaires de soins et un patient chronique rompt l'isolement de ce dernier et ouvre de nouvelles perspectives au développement de réseaux sociaux dans un cadre de soins.

Une liaison électronique suffisamment sécurisée doit être prévue afin de garantir la confidentialité des informations échangées dans cette forme de communication. En outre, le patient doit avoir la possibilité de sortir du projet à tout moment sans retombée quelconque sur les soins.